

**Règlement du Concours photo Laïcité – « Et toi, comment imagines-tu le vivre ensemble ? »
du 15/11/2021 au 30/11/2021.**

Le **Conseil Départemental du Gers** et **Info Jeunes Auch** sont les organisateurs.

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo Laïcité « Et toi, comment imagines-tu le vivre ensemble ? » que le/la participant.e reconnaît accepter sans réserve, du seul fait de sa participation, dans le cadre d'une journée départementale sur la Laïcité organisée le 9 décembre 2021 à Auch.

- Article 1 : Organisation

Le jeu débutera le 15/11/2021 et se terminera le 30/11/2021.

Il sera accessible à l'adresse suivante : www.imaj32.fr/IJConcours

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu.

- Article 2 : Déroulement du jeu, inscription et participation

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

Du 15 novembre au 30 novembre 2021 :

2 – Rendez-vous sur l'adresse Internet : www.imaj32.fr/IJConcours

3 – Téléchargez vos photos sur la page.

Les participant.e.s au concours sont invité.e.s à présenter 3 photos maximum.

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

2/ Détermination des gagnant.e.s :

Un jury interne aux organisateurs désignera les 10 meilleurs clichés, puis les 3 gagnants parmi ces 10 clichés. Le respect du thème primera sur la qualité des photographies.

Le 9 décembre, les 3 clichés seront annoncés sur les sites Internet et réseaux sociaux des organisateurs. Les participants au « Concours photo Laïcité – Et toi, comment imagines-tu le vivre ensemble ? » s'engagent à accepter les conditions communication avant, pendant et après le concours autour de cette action.

3/ Remise des prix

La remise des prix aux gagnant.e.s de ce jeu concours se déroulera le 9 décembre 2021 à 16h lors de l'événement dans les locaux du Conseil Départemental du Gers.

Les 10 photos gagnantes seront imprimées en grand format et affichées lors de la remise des prix.

- Article 3 : Validation des candidatures et des photos

En publiant une photo, le/la participant.e déclare et garantit :

- qu'il/elle est l'auteur.trice exclusif.ve de ces éléments ou a l'autorisation de les diffuser et qu'il/elle détient tous les droits afférent aux éléments qu'il/elle publie ;
- qu'il/elle a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo ;
- qu'il/elle détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice.

Les participant.e.s qui transmettent des photographies dans le cadre du présent concours s'engagent à transmettre des photographies non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles telles qu'un numéro de téléphone et garantissent les organisateurs de toute réclamation ou action à cet égard.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo Laïcité.

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Il/elle n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

En publiant ces éléments au travers du présent concours, le/la participant.e donne aux organisateurs le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo sur le site Internet www.imaj32.fr et www.gers.fr, et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent concours, pour la durée de cette communication et la zone de diffusion de ces supports. Elle indiquera, lorsque cela est possible, le nom ou pseudo utilisé du participant concerné.

Le/la participant.e renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo par les organisateurs, pour les besoins et dans le cadre du présent concours.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute participation du jeu concours.

- Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours photo Laïcité sont pour chacun des 3 premiers lauréats une « BOX surprise » du Conseil Départemental du Gers.

- Article 5 : Modalités de remise des dotations

Les gagnant.e.s seront informé.e.s par mail lors des résultats, dans les 8 jours suivant la date de fin du concours. Ils/elles seront également annoncés publiquement sur les sites internet et pages des réseaux sociaux des organisateurs.

À défaut de contestation desdites coordonnées dans le délai de 10 jours à compter de la réception du message privé, celles-ci seront réputées validées.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participant.e.s autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du/de la candidat.e du concours et l'annulation de sa dotation.

Les organisateurs ne sauront être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

- Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo Laïcité «Et toi, comment imagines-tu le vivre ensemble ? » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.